

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ du Maire N° 2025/13

Portant à l'abrogation de deux panneaux « Céder le passage » dans la rue Angèle Richard par la mise en place d'une signalisation dite « STOP »

Le Maire de la Commune de Beaurains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2212-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire à qu'il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant la suppression des deux céder le passage dans la rue Mendès France et Rue Emile Zola à l'intersection de la rue Angèle Richard, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Le panneau céder le passage se trouvant à l'angle de la rue Angèle Richard et de la rue Mendès France est retiré.

Article 2 : Le panneau céder le passage se trouvant à l'angle de la rue Angèle Richard et de la rue Emile Zola est retiré.

Article 3 : L'arrêté d'installation des deux panneaux « céder le passage » est abrogé par le présent arrêté municipal.

Article 4 : Au carrefour de la rue Angèle Richard et Emile Zola la circulation est réglementée comme suit :

- Un panneau stop sera installé sur la rue Emile Zola. Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Angèle Richard considérée comme voie prioritaire.
- Un panneau stop sera installé sur la rue Mendès France. Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Angèle Richard considérée comme voie prioritaire.

Article 5 : Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectuée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Beaurains ;
- Messieurs les Médiateurs ASVP de la ville de Beaurains ;

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision rendue exécutoire le 30/04/25

Fait à Beaurains, le 28/04/2025

Cédric DUPOND
Maire

